



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU CONSEIL COMMUNAL relatif à la circulation routière – village de Cernier

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (RELVP), du 1^{er} avril 2020 ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable de la sécurité,

considérant :

que des travaux de mise en séparatif sur le chemin de la Chapelle (partie sud) doivent être effectués,

qu'à cet effet, il y a lieu de réguler le trafic sur cet axe durant la période des travaux,

que des déviations adaptées seront mises en place pour les habitants impactés,

arrête :

- | | |
|------------------------|--|
| Article premier | La circulation sur la rue de la Chapelle, entre l'intersection avec la rue de Pommeret et la route de Neuchâtel (RC 1357) est interdite par étapes (OSR 2.01 " Interdiction générale de circuler dans les deux sens"). |
| Art. 2 | La validité du présent arrêté s'étend à compter du 17 août 2026 jusqu'à la fin des travaux, mais au plus tard au 30 novembre 2026. |
| Art. 3 | Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale. |



Arrêté temporaire du Conseil communal
relatif à la circulation routière – village de Cernier

Val-de-Ruz, le 12 août 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, and the second is on the right.

J.-C. Brechbühler

P. Godat

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **19 AOUT 2026**

Service des ponts et chaussées,

L'ingénieur cantonal,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to N. Merlotti.

N. MERLOTTI